



CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage à ROME du 24 au 29 Octobre 2025

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière **COMPREND** (cas général)

- ✓ Le transport aller et retour en bus, au départ de l'Isère depuis différents points de rendez-vous
- ✓ Les transferts sur place, en train, tram, métro ou bus
- ✓ L'hébergement en chambre multiple au Centre Saint Jean XXIII à Frascati
- ✓ La pension complète du diner du 1er jour au déjeuner du dernier jour
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance
- ✓ Les frais généraux d'inscription, de réservation et d'animation

La participation financière **NE COMPREND PAS**

- ✓ Les pré et post acheminements aux différents points de rendez-vous ;
- ✓ Les offrandes pour les messes
- ✓ Les boissons, les extras et les dépenses personnelles
- ✓ Les pourboires, dons et quêtes
- ✓ Les frais de voyages supplémentaires en cas de retard aux points de rendez-vous (aller comme retour)
- ✓ Toutes prestations non mentionnées dans le programme ou dans la rubrique « comprenant » ci-dessus

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} avril au 15 septembre 2025 sur le site internet du diocèse :
www.diocese-grenoble-vienne.fr

Le règlement doit être soldé avant le départ. Il peut se composer de différents moyens de paiement :

- € En ligne par Carte Bancaire (possibilité de paiement en 4* sans frais selon la date d'inscription)
- € En chèques (possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais)
- € Les chèques vacances ANCV en cours de validité sont acceptés
- € Espèces

DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

En cas de retard au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Conditions d'annulation : En cas d'annulation avant le départ de la part du pèlerin, une **somme de 80 €** sera retenue par la direction des pèlerinages pour frais de dossier, le reste sera remboursé.

En cas d'annulation avant le départ de la part du pèlerin pour cause médicale justifiée (fournir un certificat médical, ou bulletin d'hospitalisation), la somme versée lui sera intégralement remboursée.

En cas d'impossibilité de partir pour un pèlerin, il peut céder sa place à une autre personne qui accepte les conditions du présent voyage.

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de la direction des pèlerinages, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.